
N° : 2024.5.105

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Nb de membres
en exercice :**
31

Séance du 5 décembre 2024
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
24

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PFIL

Nb d'absents :
7
- dont suppléés : 0
- dont représentés : 3

POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Votants :
27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Les Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL) sont des outils d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles.

Leur but est de renforcer les fonds propres, qui compléteront un apport personnel et permettront de solliciter un prêt bancaire pour créer, reprendre ou développer une activité en octroyant des prêts à taux zéro. De plus, le porteur de projet bénéficie d'une aide personnalisée, en lui offrant un accompagnement en période de montage du dossier d'aide, et, après l'octroi du prêt, un suivi de l'entreprise nouvelle.

Un soutien personnalisé par un dirigeant d'entreprise expérimenté peut également être possible par le biais du parrainage.

Enfin, les PFIL permettent également aux porteurs de projet d'échanger régulièrement leur expérience avec d'autres chefs d'entreprise en leur proposant un accès au Club Créateurs. La Communauté de Communes est adhérente, depuis sa création en 2004, à la Plateforme d'Initiative Locale qui œuvre en faveur de la création et reprise d'entreprises en Centre Alsace.

Par délibération n°2021-5-73 du 19 décembre 2021, le Conseil de Communauté avait approuvé le renouvellement d'adhésion à la PFIL pour une durée de 3 ans.

Le prêt d'honneur, sans intérêts, n'est accordé que si l'entreprise présente un dossier solide et convaincant.

L'obtention de ce prêt crédibilise le projet de création ou de reprise d'entreprise, et facilite alors l'obtention d'un prêt bancaire complémentaire.

Le bénéficiaire dispose également d'un accompagnement pour la mise en place de son activité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU l'avis du Bureau du 25 novembre 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 28 novembre 2024 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2024.5.105

Page 1/6
(dont 4 pages en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

1° APPROUVE

- l'adhésion de la CCPR à la PFIL pour une nouvelle période de 3 ans moyennant le paiement d'une cotisation de 120€/an et le versement d'une participation annuelle de 0,15€/habitant ;

2° AUTORISE

- le Président ou son représentant à signer la convention en annexe et tout document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 9 décembre 2024

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 13 décembre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.



CONVENTION DE FINANCEMENT 2025/2027
entre
la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé
et
Initiative Colmar Centre-Alsace

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en date du 5 décembre 2024, cette convention s'établit :

Entre,

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, sise 1 rue Pierre de Coubertin - 68150 Ribeauvillé, représentée par Monsieur Umberto STAMILE, son Président,

Ci-après désignée " Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé "

D'une part,

Et

L'association " Initiative Colmar Centre-Alsace " (PFIL) association de droit local inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar (Vol. 58, Folio n°72), sise 1 place de la Gare - CS 40007 - 68001 Colmar, représentée par Monsieur Jean BERNHEIM, son Président,

Ci-après désignée " Initiative Colmar Centre-Alsace "

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_105-

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule :

L'Alsace est confrontée à un contexte économique difficile de compétition mondiale qui engendre des mutations profondes du tissu économique, et impose une évolution des conditions de mise en œuvre des politiques publiques d'appui économique.

Les associations du Réseau Initiative (PFIL) fédérées par l'association " Initiative France ", tête de réseau, sont des outils mis au service de la création, de la reprise et du développement d'entreprise qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

Lorsque le projet est retenu par le comité d'agrément, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les plateformes ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs, repreneurs d'entreprise ou entrepreneurs en phase de primo développement par l'octroi de prêts d'honneur (qui vont de 1 500 à 15 000 €) sans garantie personnelle, ni intérêt, afin de faire effet de levier auprès des organismes bancaires. Elle peut également mobiliser d'autres outils dont elle aurait la charge au service des entreprises du territoire.

La progression du chômage en Alsace est l'une des raisons qui a conduit à la création d'"Initiative Colmar Centre-Alsace " en février 2004.

Créée sous forme associative, elle regroupe, plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Son territoire d'intervention s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé.

Cette plateforme aide les entrepreneurs en phase de création, de reprise et de primo-développement d'entreprise dans les secteurs d'activités suivants: l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser les activités soutenues, les porteurs de projet peuvent être parrainés durant les deux premières années de leur activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants (CJD), l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE), des chefs d'entreprise et des cadres dirigeants qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.

"Initiative Colmar Centre-Alsace" sollicite l'intervention de la communauté de communes, afin d'être en mesure de poursuivre son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise ou le développement d'entreprise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé pour soutenir l'action mise en œuvre par " Initiative Colmar Centre-Alsace ", sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Mise en œuvre

Sur la période 2025, 2026 et 2027, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé alloue à "Initiative Colmar Centre-Alsace" une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, destinée pour toute ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ou au fonds de prêt d'honneur. Soit une aide s'élevant à 2 724,45 euros sur la base de 18 163 habitants (INSEE 2021).

Sur cette même période, la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé s'acquittera, en sus de la subvention, d'une cotisation annuelle de 120 €, lui donnant ainsi la qualité de membre d'"Initiative Colmar Centre-Alsace ".

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention et de la cotisation interviendra après l'Assemblée Générale de l'association " Initiative Colmar Centre-Alsace ", au moment de l'appel à cotisation et à subvention et ce, avant le 31 décembre de chaque année. Le soutien financier sera effectué en un seul versement.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Information et suivi de l'opération

L'association " Initiative Colmar Centre Alsace " s'engage à :

- a) Communiquer à la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, au plus tard le 30 septembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_105-

- b) Tenir sa comptabilité dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- c) Mentionner le soutien de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé aux bénéficiaires du dispositif qui s'installeraient sur le territoire de cette dernière.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre des exercices 2025, 2026 et 2027.

ARTICLE 6 : Modification

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des parties est notifiée par écrit contre accusé de réception et donne lieu le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux

A Colmar, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Ribeauvillé

Le Président de l'association
" Initiative Colmar Centre Alsace "

M. Umberto STAMILE

M. Jean BERNHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20241205-2024_5_105-